



à la révision de la loi sur l'asile le 5 juin 2016

lasi-oui.ch

Argumentaire

DE QUOI S'AGIT-IL	1
ARGUMENTS	2
LES PRINCIPAUX ARGUMENTS	2
LE DETAIL DES ARGUMENTS	2
PROCEDURES ET DECISIONS PLUS RAPIDES	2
PROCEDURES EQUITABLES	4
PLUS ECONOMIQUE : DES CENTRES FEDERAUX POUR DES COUTS REDUITS EN MATIERE D'ASILE	5
PLUS ECONOMIQUE : ECONOMIES DANS LE DOMAINE DE L'AIDE SOCIALE	6
TRAITER LE THEME DE L'ASILE AU LIEU DE L'ENTREtenir !	6
ARGUMENTS SUPPLEMENTAIRES	6
PRINCIPALES CRITIQUES ET CONTRE-ARGUMENTS	7
CONTRE-ARGUMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE JUDICIAIRE GRATUITE	7
ARTICLE SUR L'EXPROPRIATION DANS LA PROCEDURE D'APPROBATION DES PLANS – CONTRE-ARGUMENTS	8

De quoi s'agit-il

La révision de la loi sur l'asile prévoit d'accélérer les procédures d'asile. La majorité des demandes d'asile, pour autant qu'elles ne requièrent pas d'autres éclaircissements, seront traitées et achevées dans le cadre d'une procédure accélérée et d'une protection juridique continue. Pendant toute la durée de la procédure et donc jusqu'à leur éventuel renvoi de la Suisse, les demandeurs d'asile sont hébergés dans les centres régionaux de la Confédération (centres fédéraux). La procédure ne durera pas plus de 140 jours pour les cas Dublin et au maximum 100 jours pour les cas qui rentrent dans le cadre de la procédure accélérée. Si d'autres éclaircissements s'avèrent nécessaires pour statuer sur une demande d'asile, les requérants concernés sont redirigés vers les cantons (comme c'est le cas aujourd'hui) et leur demande traitée en procédure *étendue*. La Confédération, les cantons, les communes et les villes ont, d'un commun accord, opté pour la révision de la loi sur l'asile et participeront tous à sa mise en œuvre.

Le referendum contre la modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi) a été saisi par l'UDC, referendum qui a abouti le 25 janvier 2016 avec 65 375 signatures valables. L'UDC s'oppose à la gratuité des conseils juridiques (selon eux des avocats gratuits) et contre l'article contenu dans la procédure d'approbation des plans qui rend possible, dans les cas extrêmes, le principe d'expropriation pour construire un centre fédéral.

Texte pour le vote final : <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/6567.pdf>

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent l'acceptation de la modification de la loi sur l'asile. Au Conseil national, la loi a été adoptée par 138 voix contre 55, et 1 abstention. Au Conseil des Etats, la loi a été adoptée par 35 voix contre 5 et 3 abstentions.

Arguments

Les principaux arguments

1. Plus rapide : procédures et décisions plus rapides

En raison du nombre important de demandes d'asile en Suisse, les procédures doivent être obligatoirement accélérées. Les réfugiés avec des motifs d'asile reconnus doivent pouvoir obtenir une protection et donc l'asile en Suisse le plus rapidement possible. Les personnes sans motif d'asile reconnu doivent obtenir une décision définitive dans les meilleurs délais et quitter la Suisse. Cela permet ainsi de mettre à disposition la structure d'accueil aux réfugiés aux motifs d'asile reconnus.

2. Plus équitable : des procédures plus rapides et plus équitables grâce à une assistance judiciaire cohérente

Afin de rendre possible des procédures plus rapides, il faut une assistance juridique cohérente pour que l'équité soit garantie même si les procédures sont plus rapides. Les expériences faites lors de la phase de test à Zurich montrent clairement que le nombre de recours, dans le cadre des procédures accélérées avec protection juridique améliorée, est moins élevé que dans le cadre des procédures normales. Les fournisseurs de prestation qui mettent à disposition l'assistance juridique (dans la phase de test, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR)) n'ont aucun intérêt à retarder le processus, leur rémunération étant forfaitaire.

3. Plus économique : les centres fédéraux pour des coûts réduits en matière d'asile

Les procédures actuelles durent trop longtemps. Cela engendre des frais élevés (hébergement, aide sociale, recours, etc.). La Confédération, les cantons et les communes se lancent ensemble dans une accélération de la procédure d'asile. Les centres fédéraux offrent l'infrastructure pour des procédures plus efficaces permettant ainsi de réaliser des économies importantes à moyen et long terme. Cette restructuration est une étape importante dans l'optimisation du domaine de l'asile, en particulier aussi au regard de l'augmentation des demandes.

Le détail des arguments

Procédures et décisions plus rapides

Les centres fédéraux comme clé pour des procédures plus rapides et pour le délestage des cantons

La modification du droit d'asile doit permettre à l'avenir de traiter 60 pour cent des demandes d'asile dans les centres fédéraux. Actuellement, six hébergements fédéraux, cinq centres d'enregistrement et de procédure (CEP), de nombreux centres d'accueil et la phase de test à Zurich sont en activité. L'accélération des procédures a donné naissance à différents types d'hébergements fédéraux d'asile durables.

Des centres de procédure pour réunir tous les acteurs sous le même toit

Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, un centre de procédure de la Confédération abrite des bureaux pour les auditions, les services linguistiques, la vérification des documents et la représentation juridique, entre autres. Grâce à ces nouveaux centres, qui permettent de réunir tous les acteurs concernés sous le même toit, les frais administratifs sont réduits et les procédures accélérées. Les requérants d'asile ne sont ainsi plus transférés dans les cantons.

Des centres de départ pour accélérer les rapatriements

Les centres de départ accueillent essentiellement des personnes dont la procédure d'asile tombe sous le coup de la convention de Dublin et qui sont en attente d'une décision. Selon la convention de Dublin, un seul Etat Dublin est compétent pour examiner la demande d'asile. Cette manière de procéder permet d'éviter le dépôt de demandes multiples. Mais les centres de départ hébergent également les requérants d'asile dont la demande a abouti à une décision négative en dernière instance et qui attendent d'être rapatriés. Il s'agit donc de personnes qui doivent généralement quitter la Suisse sous peu.

Des centres spécifiques pour traiter séparément des cas problématiques

Les centres spécifiques sont spécialement conçus pour accueillir les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou perturbent considérablement le bon fonctionnement des centres d'hébergement classiques. Ces personnes peuvent être assignées à titre individuel par les autorités cantonales à un territoire particulier, c'est-à-dire qu'elles n'ont alors pas le droit de quitter ce territoire. La Confédération envisage d'ouvrir deux centres spécifiques d'une capacité pour chacun de 60 personnes.

Des procédures beaucoup plus courtes

La procédure de 48 h introduite en 2012 et l'interdiction du dépôt des demandes multiples ainsi que la procédure «Fast Track» introduite 2013 ont conduit à une accélération significative des procédures d'asile depuis 2011. La phase de test à Zurich a montré que la révision de la loi sur l'asile permet une accélération supplémentaire. Grâce aux centres fédéraux, les procédures de Dublin et les procédures accélérées peuvent être bouclées définitivement en moins de 60 jours. La durée de séjour dans un centre fédéral est limitée à 140 jours. Même les procédures élargies sont réduites de moitié par rapport à 2011 et ne durent plus qu'une année, ceci grâce à la modification.

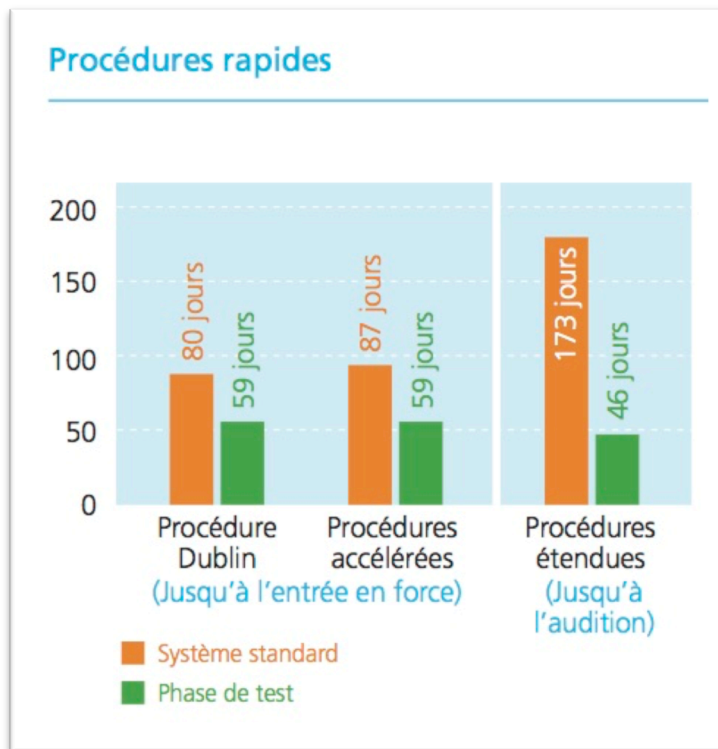


Illustration 1 – Source : SEM, <http://bit.ly/1Yg82Rw>

	2011/2012	2014 Système standard	2015 Phase de test
Procédure Dublin (Jusqu'à l'entrée en force)	94 jours	80 jours (- 15 %)	59 jours (- 30 %)
Procédures accélérées (Jusqu'à l'entrée en force)	310 jours	87 jours (- 70 %)	59 jours (- 30 %)
Procédures étendues (Jusqu'à l'audition)	321 jours	173 jours (- 50 %)	46 jours (- 73 %)

Les décisions plus rapides ont un impact positif pour les demandeurs d'asile et pour l'Etat

Les procédures plus rapides sont dans l'intérêt des demandeurs d'asile et de l'Etat. La phase de test dans le centre fédéral à Zurich montre que l'accélération des procédures d'asile profite à toutes les personnes impliquées. C'est également à l'avantage des demandeurs d'asile qui savent rapidement s'ils ont droit ou non de rester en Suisse ou s'ils doivent partir. Les délais d'attente prolongés doivent être évités, car ils sont insatisfaisants pour toutes les parties prenantes. Les familles sont parfois déjà en partie intégrées au moment de la décision, ce qui rend l'expulsion plus difficile, les procédures accélérées représentent donc un avantage. En cas de décision négative, l'expulsion peut être lancée. En cas de décision positive, les mesures d'intégration peuvent commencer plus tôt.

Exécution améliorée

Les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée et qui ne peuvent pas être intégrés doivent quitter la Suisse. Avec la modification prévue de la loi, une grande partie des expulsions sera exécutée directement depuis les centres fédéraux. L'exécution a lieu plus tôt, de manière plus rapide et plus cohérente. Les cantons sont ainsi déchargés dans le domaine de l'hébergement et de l'aide d'urgence.

Procédures équitables

Assistance judiciaire garantie

La constitution fédérale (art. 29 al. 3) garantit en Suisse une assistance judiciaire : « Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes a droit, à moins que sa cause paraisse dépourvue de toute chance de succès, à l'assistance judiciaire gratuite. Elle a en outre droit à l'assistance gratuite d'un défenseur, dans la mesure où la sauvegarde de ses droits le requiert. »

L'assistance judiciaire est également garantie dans la procédure accélérée. Afin de garantir des décisions correctes du point de vue de l'Etat de droit, la restructuration prévoit une protection juridique améliorée des demandeurs d'asile : ils ont droit, dès le début de la procédure, à un conseil juridique et à une assistance judiciaire gratuits.

Aucune procédure accélérée sans assistance judiciaire

Le conseil et l'assistance judiciaire sont indispensables pour permettre les procédures accélérées. L'assistance judiciaire garantit, dans le cadre de délais plus courts, une procédure conforme à l'Etat de droit et veille à ce que les demandeurs d'asile connaissent leurs droits et devoirs. Ils acceptent ainsi mieux une décision négative et déposent moins de recours. Lorsque les recours sont moins nombreux, les procédures peuvent être terminées plus rapidement. Sans l'assistance judiciaire, les procédures seraient allongées par les réclamations et recours et l'augmentation de l'efficacité n'aurait pas été possible.

Moins de recours grâce à l'assistance judiciaire

Le nombre de recours en phase de test de 17,1% est clairement inférieur à celui dans le cadre des procédures normales (25,4%). Le nombre réduit est lié à une meilleure information des demandeurs d'asile. L'assistance judiciaire octroyée permet d'expliquer clairement que le recours est dépourvu de chance d'aboutir.

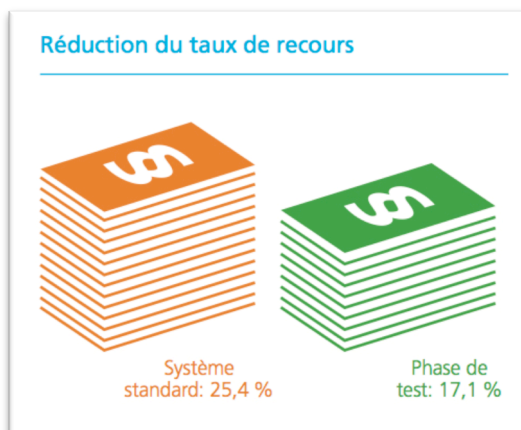


Illustration 1 – Source : SEM, <http://bit.ly/1Yg82Rw>

Plus économique : des centres fédéraux pour des coûts réduits en matière d'asile

Economies réalisées avec les indemnités forfaitaires : 233 mios CHF / an

La restructuration et les indemnités forfaitaires (forfait global, d'aide d'urgence et frais administratifs) de la Confédération aux cantons permettent de réaliser des économies d'environ CHF 233 mios. Ces économies sont réalisées avec la création des centres fédéraux, car moins de demandeurs d'asile sont attribués aux cantons respectivement le besoin d'hébergement dans les structures cantonales pour le traitement des demandes d'asile baisse. La Confédération doit par conséquent fournir moins d'indemnités aux cantons. Finalement, les résultats d'une recherche du Migration Policy Lab de l'université de Zurich montrent que l'accélération des demandes d'asile pour une partie des réfugiés reconnus et des admis provisoires conduit à une intégration professionnelle plus rapide et plus efficace, ce qui permet également de réaliser des économies sur les forfaits globaux.

Coûts de l'accélération de la procédure d'asile : 123 mios CHF / an

L'acquisition ou la construction de nouveaux centres fédéraux nécessite des investissements d'environ CHF 548 mios. Par ailleurs, la création des centres fédéraux conduit à des dépenses courantes d'un total d'environ CHF 123 mios dans les domaines suivants :

- Frais de personnel supplémentaires pour le traitement des procédures accélérées
- Frais supplémentaires pour l'assistance juridique et des personnes extérieures en particulier des interprètes et des rédacteurs de procès-verbaux
- Frais d'exploitation supplémentaires dans les centres fédéraux (frais de sécurité et d'encadrement dans les centres fédéraux)

Potentiel d'économie grâce à l'accélération de la procédure d'asile : CHF 110 mios par an

Au total, en face du potentiel d'économie annuel d'environ CHF 233 mios, se trouvent les frais courants annuels d'environ CHF 123 mios. Cela permet d'atteindre des économies nettes d'environ CHF 110 mios par rapport au système actuel.

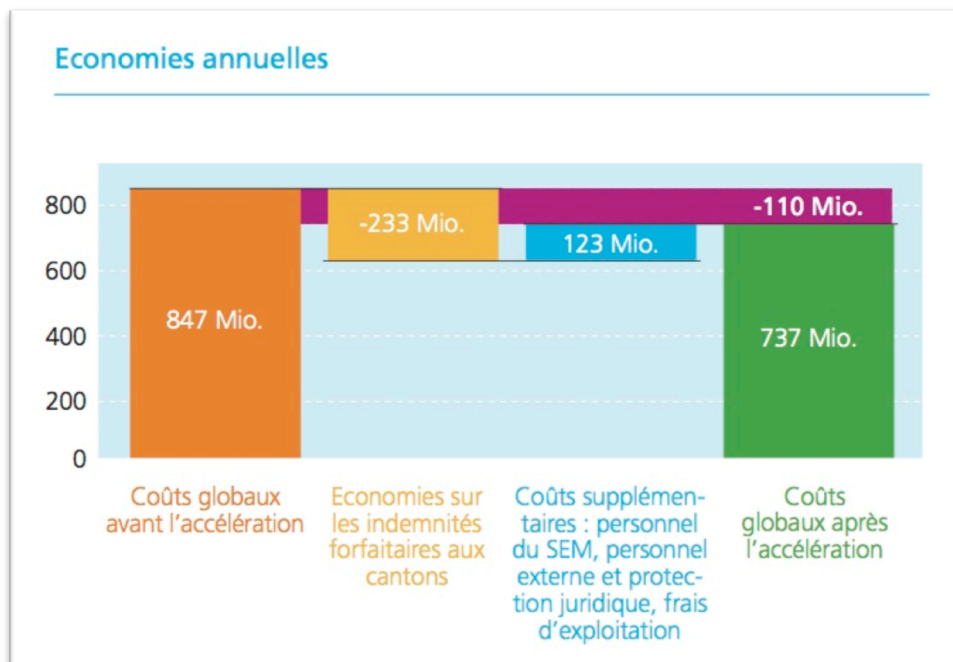


Illustration 2 – Source : SEM, <http://bit.ly/1Yg82Rw>

Plus économique : économies dans le domaine de l'aide sociale

Moins d'aide d'urgence

Les procédures rapides et les conseils ciblés sur le retour/opportunités et les conseils juridiques ont une influence positive sur l'encouragement des personnes à quitter la Suisse. Les demandeurs d'asile expulsés au cours de la phase de test ont beaucoup moins recours à l'aide d'urgence et de façon moins prolongée. Les coûts pour l'aide d'urgence par demandeur d'asile expulsé baissent en moyenne à CHF 185.

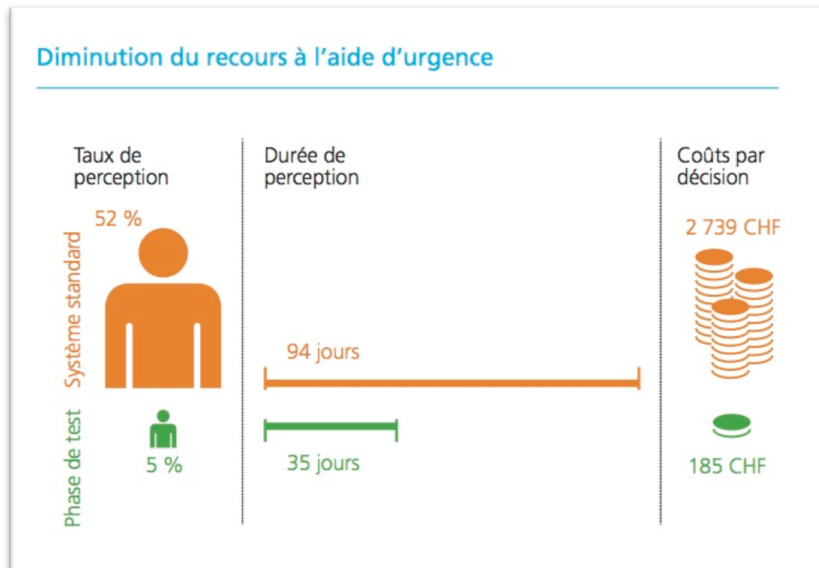


Illustration 3 – Source : SEM, <http://bit.ly/1Yg82Rw>

Traiter le thème de l'asile au lieu de l'entretenir !

La population a déjà donné son approbation à la nouvelle loi sur l'asile

En 2013, le corps électoral a approuvé à 78% la révision de la loi sur l'asile. Les modifications les plus urgentes sont déjà en vigueur et la phase de test pour les centres fédéraux a été rendue possible. La présente révision en est une conséquence. Elle veut que les modifications urgentes qui sont limitées jusqu'en 2019 soient poursuivies sans limite temporelle et veut prendre d'autres mesures pour permettre des procédures rapides et équitables.

Le référendum sur la modification de la loi sur l'asile est un coup de force

L'UDC veut imposer sa politique et n'en accepte aucune autre. C'est la raison pour laquelle elle a annoncé arbitrairement avoir recours au référendum le dernier jour du débat. L'UDC est favorable aux procédures d'asile plus rapides, mais aujourd'hui elle les combat.

Arguments supplémentaires

- **La loi a un large soutien**

Depuis 2010, la loi sur l'asile est en cours de délibération et révisée. En 2013 la population a déjà accepté à 78% les modifications urgentes. Les modifications urgentes doivent à présent être intégrées dans la loi ordinaire. La présente loi est un compromis où toutes les parties ont dû renoncer à des exigences. Il est absurde que la partie adverse (UDC) qui s'était engagée pour des modifications en 2013 saisisse aujourd'hui le référendum. En cas de rejet de la loi, le statu quo serait maintenu (jusqu'en 2019 avec des modifications urgentes) et l'accélération des procédures serait rendue impossible.

- **L'attaque sur l'assistance judiciaire ancrée dans la constitution**
L'assistance judiciaire gratuite n'est pas un privilège pour le citoyen suisse mais est garantie par la Constitution fédérale (art. 29 al. 3) pour toute personne, elle est également prévue dans la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6 et 13). Avec son référendum lancé sur le motif de l'assistance judiciaire, l'UDC attaque la protection juridique, un droit traditionnel suisse et ancré dans la constitution. Toute personne qui en a besoin et qui ne dispose pas de ressources suffisantes et dont la cause ne paraît pas dépourvue de toute chance de succès, a droit à une assistance juridique gratuite. Cela vaut aussi bien pour un citoyen suisse accusé de fraude fiscale que pour un demandeur d'asile syrien.
- **Responsabilité des cantons pour une meilleure application**
L'application de la loi sur l'asile est largement améliorée grâce à la révision. La nouvelle loi prévoit ainsi que les cantons peuvent être sanctionnés en cas de défaut d'exécution. L'accès au conseil en vue du retour pour les demandeurs d'asile a également été amélioré.
- **Augmenter le taux d'occupation des réfugiés**
Grâce à l'accélération des procédures, les demandeurs d'asile peuvent être plus rapidement intégrés au monde du travail. Cela conduit à baisser les frais pour l'aide sociale et à une meilleure intégration. Les économies réalisées dans le cadre de l'aide aux réfugiés s'élèvent à jusqu'à CHF 750 mio par an.

Principales critiques et contre-arguments

Contre-arguments concernant l'assistance judiciaire gratuite

Les procédures rapides ne sont possibles qu'avec une assistance judiciaire

Les résultats des tests montrent que les procédures plus rapides ne sont possibles qu'avec une assistance judiciaire cohérente. Il est ainsi possible d'éviter des erreurs de procédure et des recours. Par ailleurs, les délais de réclamation raccourcis ne peuvent être mis en œuvre qu'avec une assistance judiciaire pour que la procédure soit conduite de manière correcte et en respect de l'Etat de droit.

Ancrage de l'assistance judiciaire gratuite dans la constitution

L'assistance judiciaire gratuite n'est pas un privilège réservé au citoyen suisse mais est garantie par la Constitution fédérale (art. 29 al. 3) pour toute personne et également dans la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6 et 13).

Forfaits par cas

Les assistants juridiques n'ont aucun intérêt à prolonger les procédures, puisque que les fournisseurs de prestation (dans le cas de la phase de test de l'OSAR) perçoivent un montant forfaitaire par demandeur d'asile.

Frais plus bas pour les autorités de recours

L'Etat prend déjà actuellement en charge l'assistance juridique, si un demandeur d'asile ne peut le financer lui-même et qu'il dépose un recours. Avec cette révision, la limitation des frais d'assistance juridique à un forfait de CHF 1200 permet de réduire les frais.

L'aide au retour peut être expliquée et favorise les retours volontaires

Les résultats de la phase de test à Zurich montrent qu'une assistance juridique ciblée sur le retour et les opportunités influence positivement la disposition à quitter le territoire. L'octroi en amont par l'assistance juridique de conseils sur le retour et d'une évaluation sur les opportunités permet aux demandeurs d'asile une meilleure estimation et plus rapide de la procédure de demande d'asile. En outre, grâce à une procédure cadencée, les requérants savent quand la décision sera prise. En conséquence, ils choisissent plutôt un retour volontaire. Parmi toutes les personnes qui dans la phase de test on choisi l'aide au retour, près de 72% ont fait ce choix dans la phase préparatoire. La loi sur l'asile révisée ne modifie rien quant à l'aide au retour, seule l'information est mieux transmise et le nombre de retours volontaires augmente, ce qui réduit les coûts.

Des frais moins élevés grâce à un meilleur accompagnement

Le nombre de recours et la durée des procédures ont baissé au cours de la phase de test. Selon plusieurs évaluations, la présence de représentants légaux gratuits permet une meilleure information des demandeurs d'asile concernant la procédure et leurs chances.

Article sur l'expropriation dans la procédure d'approbation des plans – Contre-arguments

Procédure ordinaire d'approbation des plans

L'article sur l'expropriation fait partie de la procédure d'approbation des plans. Certains bâtiments et installations (p. ex. conduites de gaz, chemins de fer, lignes à haute tension) ne sont pas traités par le biais de la procédure de permis de construire ordinaire, mais sont toujours soumis à une procédure d'approbation des plans. Celle-ci a également été fixée pour les centres fédéraux et est portée par les cantons et communes.

L'expropriation n'est prononcée que dans les cas extrêmes et se limite à une durée de dix ans

L'expropriation ne doit être appliquée qu'en tout dernier recours. Uniquement en l'absence d'accord ou d'alternative. Les centres fédéraux nécessitant la recherche de grandes installations, la probabilité que cela concerne un particulier est très faible. Les propriétaires fonciers sont généralement les régions correspondantes, les communes et villes. Par ailleurs, tous les droits de veto sont garantis et le propriétaire foncier peut se défendre. La loi prévoit en outre que la procédure d'approbation des plans pour les constructions nouvelles de centres fédéraux est limitée à 10 ans.

Garantie de la proportionnalité

La Confédération est généralement propriétaire ou alors acquiert les biens-fonds concernés. La mesure d'expropriation, dans la procédure d'approbation, des plans est prévue comme dernier recours lorsque la Confédération, les cantons, les communes et éventuellement le particulier ne parviennent à aucun accord. La loi fédérale sur l'expropriation prévoit le cadre et contient des dispositions quant à la proportionnalité. Le DDPS n'a par exemple pas eu recours à cet instrument au cours des 20 dernières années.